

Est-ce que mon travail au noir compte pour calculer ma pension de retraite ?

Mise à jour : Vendredi 22 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Les rémunérations d'un travail au noir ne sont pas prises en compte pour calculer votre pension de retraite.

Seules les rémunérations d'un travail déclaré sont prises en compte.

En effet, pendant votre travail au noir, vous ne cotisez pas pour la sécurité sociale. Vous n'avez donc pas droit aux avantages de ce système, dont fait partie la pension de retraite.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SFP \(Service fédéral des pensions\)](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

